

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 16 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-27

DÉCISION D'AUTOSAISINE DU CNPN CONCERNANT LA MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE PAR L'ÉTAT POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES D'ÉOLIEN OFFSHORE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Justification de l'autosaisine :

Le CNPN a publié le 6 juillet 2021 une autosaisine intitulée « *Stratégie européenne sur les énergies renouvelables et réponse de la France* » sur les conséquences sur la biodiversité et les paysages que pourrait représenter le fort développement de l'énergie offshore souhaité par la Commission Européenne dans sa Stratégie de l'Union Européenne sur les énergies renouvelables en mer annoncée le 19 novembre 2020, et les annonces de la France qui ont suivi (57 GW annoncés au Comité Interministériel de la Mer du 21 janvier 2021, et jusqu'à 62 GW selon les scénarios présentés par RTE le 8 juin 2021), allant bien au-delà de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) française révisée le 21 avril 2020 (qui se limitait à environ 15 GW d'ici 2028). Dans son autosaisine, le CNPN préconisait d'éloigner les futurs parcs éoliens offshore à environ 40 km des côtes au lieu de 10 à 15 km

comme ceux des premiers parcs décidés à cette date, et de les exclure des zones riches en biodiversité (notamment oiseaux) comme Natura 2000.

Suite au débat public organisé par la CNDP (La Mer en Débat) relatif à la mise à jour du volet stratégique des documents stratégiques de façade et à la cartographie de l'éolien en mer qui s'est tenu du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024 sur les quatre façades maritimes métropolitaines françaises, au cours duquel l'Etat a présenté un premier jeu de cartes de développement de l'éolien en mer ayant suscité de nombreuses réactions (et qui ne respectait pas les préconisations du CNPN de 2021), le CNPN a souhaité pouvoir émettre un avis sur les propositions éventuellement révisées de l'Etat en cours d'élaboration. La DGEC a toutefois considéré qu'elle n'y est pas tenue réglementairement et qu'il faudrait que le CNPN s'autosaisisse de cette question afin qu'elle puisse venir en débattre lors du prochain Plénier de novembre 2024 et qu'elle puisse ainsi bénéficier officiellement de l'avis du CNPN.

Tout en regrettant cette procédure, le CNPN émet un avis favorable à l'unanimité (18 votes exprimés) à la décision de s'autosaisir sur la méthodologie appliquée par l'Etat pour la délimitation des zones d'éolien offshore dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le président du Conseil national de la
protection de la nature

A blue ink signature of Loïc Marion, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Loïc MARION

Nota : le gouvernement a publié le lendemain 17 octobre 2024 une « *Décision du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « la mer en débat » portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer* », comprenant de nombreuses annexes cartographiques, document sur lequel s'appuiera le CNPN dans sa nouvelle autosaisine, laquelle sera renommée en conséquence : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050362918>